

Dérogação prise en application de l'article 8.2 de l'arrêté du 4 avril 1990 modifié relatif à l'utilisation des parachutes

Référence de la dérogation <i>Reference of the exemption</i>	DSAC/NO/NAV 21-137	
Date de la dérogation <i>Date of the exemption</i>	9 juillet 2021	
Equipements concerné(s) <i>Equipment concerned</i>	Parachutes de secours utilisés pour des sauts en parachute au-dessus du territoire Français	
Règlement(s) objet(s) de la dérogation <i>Exempted requirements</i>	Article 3 de l'arrêté du 4 avril 1990 modifié relatif à l'utilisation des parachutes	
Objet de la dérogation <i>Request purpose</i>	<p>Un saut en parachute avec un ensemble sac-harnais, voileure de secours ne faisant pas l'objet d'un document spécifique d'approbation attestant de leur compatibilité, est possible sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le sac-harnais et la voileure de secours font, séparément, l'objet d'un document d'approbation, et, - Une personne autorisée à réaliser les opérations de pliage conformément à l'article 4 de l'arrêté du 14 avril 1990 susvisé a attesté, sur le livret parachute, de leur compatibilité, sur la base des données constructeur disponibles. <p>Les documents d'approbation acceptables sont ceux identifiés aux article 3 et 6 de l'arrêté du 14 avril 1990 susvisé.</p> <p><i>Note :</i> les dispositions ci-dessus relatives à la compatibilité entre le sac-harnais et la voileure remplacent, le cas échéant, celles mentionnées sur les QAC ou QAC pour import ne portant pas sur des ensembles complets sac-harnais/voileure de secours, délivrées avant la date de la présente dérogation.</p>	
Validité de la dérogation <i>Validity of the exemption</i>	La dérogation est accordée sans date limite de validité, tant que les dispositions actuelles de l'article 3 de l'arrêté du 4 avril 1990 modifié relatif à l'utilisation des parachutes sont en vigueur.	
Justification(s) relative(s) à la sécurité et mesure(s) compensatoire(s), si nécessaire <i>Justifications of the maintained Level of Safety ; Mitigating measures if any.</i>	<p>La compatibilité est évaluée sur la base des données des constructeurs, par une personne autorisée à réaliser les opérations de pliage.</p> <p>Tout événement de sécurité lié à la mise en œuvre de la présente dérogation doit faire l'objet d'une notification sous 72 heures après son occurrence à l'adresse email suivante : dsac-nav-bf@aviation-civile.gouv.fr</p>	
Rédigée par <i>Written by</i>	Vérfiée par <i>Verified by</i>	Validée par <i>Validated by</i>
Gilles LE BRETON DSAC/NO/NAV	 Benoit PINON DSAC/NO Chef du pôle navigabilité 	Le directeur technique Navigabilité et Opérations  François-Xavier DULAC